



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 235/2023

## ARRETE DU MAIRE

### Restriction du stationnement Création d'un branchement électrique Sur le parking du Gymnase « Pierre Salvi »

#### Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'arrêté Interministériel du 19/01/1982,

VU la demande du 24/11/2023 de l'entreprise STPS - Représentée par Monsieur GAGNEUR Alexandre, Z.I SUD – CS 17171 à VILLEPARISIS Cedex (77272) pour la création d'un branchement électrique, sur le parking du Gymnase « Pierre Salvi » à Saint-Witz,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 11 décembre 2023 et pour une durée de 35 jours, le stationnement sera interdit à tous les véhicules (VL, PL) conformément au plan annexé.

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise STPS afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

**ARTICLE 3 :** Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise STPS chargée des travaux, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, suivant les documents techniques en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'Entreprise STPS s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2ème classe.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,

Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

L'entreprise STPS

À Saint-Witz, le 4 décembre 2023

Le Maire,

Frédéric MOIZARD





